

## **52ème Circuit de Wallonie –VILLE DE CHARLEROI le 27 mai 2018**

### **RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

Le 52ème Circuit de Wallonie est organisé par le ROYAL COURRIER SPORT BAULET sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale, de la Royale ligue Vélocipédique Belge et de la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles. Elle se dispute le 27 mai 2018 dans le cadre de la LOTTO TOP COMPETITION U25.

#### **ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE**

L'épreuve est réservée aux coureurs des catégories élites hommes et **moins de 25 ans**. Elle est inscrite au calendrier UCI. L'épreuve est classée en classe M.E.1.2 Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants: 40 Pts, 30Pts, 25Pts, 20Pts, 15Pts, 10Pts, 5Pts et 3Pts aux 10 premiers coureurs classés selon article 2.10.008 Barème des points applicable - Classement final des épreuves des calendriers continentaux Classe 2.

#### **ARTICLE 3. PARTICIPATION**

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes:

Équipes Continentales Professionnelles UCI Belges

Équipes Continentales Pro UCI étrangère (Max 2)

Équipes Continentales UCI

Équipes Nationales

Équipes Régionales

Équipes de Club

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 6 et de maximum 7 coureurs, suivant l'article 2.2.002 le nombre maximum de coureurs est limité à 175 partants.

#### **ARTICLE 4. PERMANENCE**

La permanence de départ se tiendra, le 27 mai 2018 au Complexe de l'Asie rue de l'Asie 4 à Marcinelle.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence de 9h00 à 10H.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 10H15 et aura lieu au Complexe de l'Asie rue de l'Asie 4 à Marcinelle.

La permanence d'arrivée se tient, le 27 mai 2018 à l'issue de l'épreuve et les 2 heures suivantes au Garage R.Leone Rue des cerisiers à Mont Sur Marchienne.

#### **ARTICLE 5 RADIO-TOUR**

Les informations courses sont émises sur la fréquence 164,63125 canal 1 du réseau du team Telecom de la RLVB

#### **ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le team FSA / Vision Race Support Benelux.

Le service est assuré au moyen de 3 voitures et une moto

#### **ARTICLE 7. DELAIS D'ARRIVÉE**

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec le directeur de course (organisateur).

#### **ARTICLE 8. CLASSEMENTS**

Le classement individuel au temps sera établi.

#### **ARTICLE 9. PRIX**

Les prix suivants sont attribués:

1er: 2425€ 2ème: 1210€ 3ème: 607 € 4ème:305€ 5ème: 240€ 6ème: 180€ 7ème:180€ 8ème :118€

9ème :118€ Du 10 au 20ème :57 €

#### **ARTICLE 10. ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu au garage R.Leone avenue des cerisiers à Mont-Sur- Marchienne.

#### **ARTICLE 11. PROTOCOLE**

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au podium protocolaire :

Le Vainqueur de l'épreuve ainsi que le 2° et le 3°

Le premier Wallon (sera annoncé par le speaker)..

Le premier classé, à l'issue de l'épreuve au classement de la LOTTO WALLONIA CUP.

Ils se présenteront dès leur arrivée au podium protocolaire, situé près de la ligne d'arrivée.

#### **ARTICLE 12. SECURITE**

Les coureurs et les véhicules suiveurs ainsi que les véhicules de la caravane publicitaire sont tenus de respecter le code de la route et les instructions de la police fédérale. Une équipes de 25 signaleurs mobiles drapeaux jaunes seront également présent.

Deux ambulances médicalisées et 1 médecin suivront l'épreuve..

#### **ARTICLE 13. PENALITES**

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

#### **ARTICLE 14. ENVIRONNEMENT**

Une zone de récolte des déchets sera établi après le ravitaillement entre le kilomètre 61,5 et 63.